

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

-=-

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

-=-

Numéro de la délibération  
6<sup>ème</sup> délibération

-=-

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

4EME SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 1<sup>ER</sup> JUILLET 2019

**Mesures de carte scolaire 2019.- Avis du conseil municipal**

L'an deux mille dix-neuf et le premier du mois de juillet, à dix-huit heures vingt minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

1<sup>ère</sup> convocation faite  
le 19 juin 2019 séance  
prévues le 26 juin 2019  
(quorum non atteint)

2<sup>ème</sup> convocation faite  
le 29 juin 2019

Membres  
en exercice : 35

Étaient présents : M. Christian BAPTISTE, M. Aurélien ABAILLE, M. Lucien GALVANI, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Lydia COURIOL, M. Dunière AGLAS, Mme Sylvia LAPTES, M. Marcel KANDASSAMY, Mme Eddie MIXTUR, Mme Mariette MANDRET-PASSAVE, Mme Marie-Anièce MANNE, Mme Marthe BOUCAUD, Mme Nicole BAZZOLI, M. Francis BAPTISTE, Mme Evelyne VACHER, M. Lucien PHILIBERT, M. Eric LATCHOUMANIN, M. Germain GRANDISSON, M. Georges NARDIN, M. Fabrice DURO, Mme Diana PERRAN.

Étaient absents excusés : Mme Valérie HUGUES, M. Philippe TROUPE, M. Tony ABRAHAM.

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 2 juillet 2019

SAINTE-ANNE,  
Le 2 juillet 2019

Étaient absents : M. Patrice PEDRE, Mme Alix HUYGUES-BEAUFOND, Mme Michelle MAXO, M. Max LAURENT, M. Marcellin LACHOUA, M. Christophe CATHERINE, M. Jean FAHRASMANE, Mme Anne-Marie BONDOT, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Jacques-Edouard CHIPOTEL.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Marcel KANDASSAMY  
-----

Le conseil municipal ;

Vu l'article L2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L212-1 du Code de l'éducation ;

Connaissance prise du courrier en date du 23 mai 2019 du recteur de l'académie de Guadeloupe relatif aux mesures envisagées pour la rentrée scolaire 2019 sur le territoire communal ;

Considérant que les prévisions d'effectifs utilisées pour ces mesures sont liées à une baisse de la natalité et répondent à une analyse comptable qui ne tient pas compte des réalités sociologiques des lieux d'implantation des écoles ;

Considérant que la ville de Sainte-Anne est une ville touristique et que les effectifs connaissent des fluctuations liées à l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire et la présence d'enfants de travailleurs saisonniers ou autre, entre septembre et juin, chaque année ;

Considérant la mobilisation des parents d'élèves de l'école maternelle Marcelle BORIFAX contre ce projet de fermeture de classe du jeudi 23 mai au jeudi 6 juin 2019 ;

Considérant que le maire a, par courrier en date du 6 juin 2019, fait part de son opposition à ces mesures ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

1.- d'émettre un avis défavorable à la fermeture des classes aux écoles suivantes :

- Ecole Ginette MARAGNES Mixte 2 : fermeture d'une classe, passe de 15 à 14 classes avec un effectif à la rentrée de 312 élèves,
- Ecole élémentaire Victor VALIER Grands Fonds : fermeture d'une classe passe de 04 classes à 03 classes avec un effectif à la rentrée de 72 élèves,
- Ecole maternelle Marcelle BORIFAX Valette : fermeture d'une classe, passe de 9 à 8 classes avec un effectif à la rentrée de 183 élèves.

2.- d'approuver l'annulation de fermeture à l'école maternelle Saturnin PALMIER à Deshauteurs.

3.- de demander au recteur de renoncer à ces décisions.

4.- de donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
Christian BAPTISTE

*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*